



contestation sur harmonie du toit de mon abri de jardin

Par maserati, le 15/04/2025 à 11:48

bonjour,

je reviens vers vous concernant mon abri de jardin. en effet, je suis de nouveau attaquée par le syndic (en fait mon voisin beliqueux) pour mon abri pour lequel j'ai eu l'autorisation.

ne pouvant m'attaquer sur la conformité car j'ai fait faire un constat d'huissier, aujourd' hui on m'attaque pour le toit en polycarbonate qui dépasse de 30 cms d'un côté et de 80 cms du côté de la porte (sans support au sol), ces débords pour le protéger de la pluie. De plus j'ai accroché une voile d'ombrage à l'abri de 3m x 2 m.

le toit et la voile d'ombrage sont contestés par un courrier du service juridique du syndic, un courrier dans lequel on me demande de retirer le toit et la voile d'ombrage sous prétexte du manque d'harmonie de l'immeuble. je précise que cet immeuble n'a aucune caractéristique architectural et n'est pas situé sur un site historique et ce n'est pas non plus un immeuble de standing.

dans le règlement de copro il n'est rien indiqué à l'article harmonie de l'immeuble concernant les abris de jardin et leurs toits.

faut-il un vote des copropriétaires pour me mettre au tribunal pour ce problème d'harmonie ?

et le syndic peut-il me mettre au tribunal au motif de manque d'harmonie ?

ne pensez-vous pas qu'il s'agit là d'un abus de procédure de la part du syndic ?

Un médiateur n'est il pas obligatoire dans ce genre d'affaire ??

un grand merci de vos réponses toujours utiles

bien cordialement

C.P.